



## COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU VENDREDI 05 OCTOBRE 2018 À LA MAIRIE DE ST ANTONIN NOBLE VAL

**Étaient présents :** MM. MAFFRE Christian (*Président*), CALMETTES Jacques, CHANRION Jean-Luc (*représentant Yves PAGÈS*), COUDERC Anne-Marie, DANTHEZ Florence, DARRIGAN Catherine, DONNADIEU Jean-Louis, ESPINOSA Georges, FERTÉ Denis, HEBRARD Pierre (*représentant André MASSAT*), JEANJEAN Claude, LAFON Cécile, LAFON Claude, MARTINEZ Ghislaine, PERN-SAVIGNAC Fabienne, PEZOUS Bernard, QUINTARD Nadine, RAEVEN Pierre, SOULIÉ Jacques, VALETTE Christian (*représentant Guy ROUZIÈS*), VIROLLE Alain.

**Étaient absents excusés :** MM. BULFONI Hervé, CASTEX Nicole, DELMAS Michelle, MASSAT André, PAGÈS Yves, ROUZIÈS Guy

**Étaient également présents :** MM. AUDOUARD Brigitte, DARBOIS Philippe, FABRE Marie-Line.

### **I- GESTION DU PETR DU PAYS MIDI-QUERCY**

#### **1- Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 29 juin 2018**

#### **2- Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur FERTE Denis est désigné secrétaire de séance.

#### **3- Travaux au siège du PETR : délibération modification demande de subventions**

Dans le cadre de la demande de subvention au programme LEADER, une délibération modificative sur le plan de financement éligible a été proposée en séance, afin de prendre en compte les derniers avenants aux devis des travaux.

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

**OBJET : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE CONCERNANT LA RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL**

Monsieur le Président rappelle qu'il a été initialement présenté lors du comité syndical du 13/10/2017 un plan de financement prévisionnel pour la rénovation thermique des bâtiments de son siège administratif à Nègrepelisse et ajusté le 30/03/2018

Suite à l'appel d'offre, les entreprises ont été retenues et il est nécessaire d'ajuster le plan de financement pour présenter le dossier au programme LEADER.

Le précédent plan de financement prévisionnel présenté était le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux de rénovation énergétique	90 000 €	Europe/LEADER	38 400 €
Autres travaux	25 000 €	TEPCV (40% de 90 k€)	36 000 €
Maîtrise d'œuvre et autres BE SPS	15 000 €	CD 82 (12%)	15 600 €
		Autofinancement	40 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>130 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>130 000 €</b>

Le nouveau plan de financement prévisionnel proposé au programme LEADER est le suivant :

Dépenses proposées à LEADER	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux de rénovation du bâtiment	128 070.65 €	LEADER 39.2 %	50 208.95 €
		TEPCV (40% de 92 197.69 €)	36 879.08 €
		CD 82 (12% de 130 000€)	15 368.48 €
		Autofinancement	25 614.14 €
<b>TOTAL</b>	<b>128 070.65 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>128 070.65 €</b>

Après en avoir délibéré le comité syndical :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement proposé pour la rénovation thermique du siège du PETR PMQ à Nègrepelisse
- **SOLLICITE** les subventions auprès des partenaires financiers concernés.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette action, dont les emprunts à court et moyen termes nécessaires.

#### 4- Décision Modificative n°1 : virement de crédit de la section de fonctionnement à la section d'investissement

Le PETR du Pays Midi-Quercy a sollicité l'AREC (anciennement ARPE) pour avoir un appui technique pour la réalisation de son Plan Climat Air Énergie Territorial. Le montant total de la prestation s'élève à 60 000 € HT soit 72 000 € TTC. Lors du vote du budget nous avons affecté cette dépense en fonctionnement et le Trésor Public nous suggère de passer cette dépense en investissement. Il convient donc d'établir une décision modificative afin de faire un virement de crédit de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Finalement, après entretien avec Monsieur GAILLARD Christian, nouveau comptable public de la trésorerie de Nègrepelisse, il n'est pas nécessaire d'établir une décision modificative. Cette facture doit être payée en fonctionnement du fait que cette étude ne débouche pas directement sur des travaux.

## **II- POLITIQUES TERRITORIALES**

### 1- Nouveau Contrat Territorial Occitanie 2018-2021 -

× *Contrat Territorial Occitanie :*

Le nouveau Contrat Territorial Occitanie (2018-2021) du PETR du Pays MQ a été validé en Commission Permanente du Conseil Régional du 20/07/2018 et en séance du 27/06/2018 du CD 82.

Vous pouvez télécharger le Contrat sur le lien suivant : <http://www.paysmidiquercy.fr/Le-nouveau-Contrat-territorial.html>

⇒ Voir en annexe du document d'appui en pages 8 à 25 les fiches mesures du Contrat Territorial Occitanie (2018-2021) du PETR PMQ

✱ *Programmation opérationnelle 2018 :*

La programmation opérationnelle 2018 du Contrat Territorial Occitanie du PETR PMQ a été validée techniquement. Elle devrait être présentée en Commission Permanente d'octobre de la Région. Elle sera donc communiquée lors du prochain Comité syndical du 30/11/2018.

✱ *Politique « Bourgs-centres » du Conseil Régional Occitanie :*

Dans le cadre de la mobilisation de la nouvelle politique « Bourgs-centres » de la Région Occitanie, 6 communes du Quercy-Caussadais se sont regroupées avec la CC QC, pour engager une démarche de candidature. Une convention d'entente est ainsi proposée pour convenir des engagements de chaque partie pour accompagner la mise en œuvre de ce dispositif. Le PETR PMQ est sollicité pour participer techniquement, dans le cadre de ses missions générales, au suivi de ce dispositif.

Monsieur JEANJEAN Claude a précisé que la commune de Monteils a pu être intégrée dans ce dispositif en binôme avec Caussade, alors qu'au départ elle ne faisait pas partie des communes éligibles, notamment grâce aux liaisons évidentes entre ces deux communes (ex : cheminement doux pour relier les lycées...). De plus les 6 communes ont souhaité se regrouper pour internaliser les études préalables à la candidature à la politique bourg-centre, et donc en embauchant un chargé de mission spécifique pour cette mission.

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

**OBJET : CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LE PETR PMQ , LA CC QC ET SIX COMMUNES DU QUERCY-CAUSSADAIS, DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE « BOURGS-CENTRES ».**

Monsieur le Président rappelle que la Région Occitanie à initié depuis 2017 une nouvelle politique contractuelle pluriannuelle appelée « Bourgs-centres Occitanie/pyrénées-Méditerranées », permettant de soutenir les investissements publics locaux pour renforcer l'attractivité et la centralité de certaines communes ciblées. Cette politique s'inscrit dans le nouveau Contrat territorial Occitanie (2018-2021) du Pays MQ qui vient d'être validé en Commission permanente de la Région de juillet 2018.

De fait, les 6 communes du Quercy-caussadais potentiellement éligibles (Caussade-Monteils, Septfonds, Rélaville, Montpezat de Q., Molières) ont souhaité se regrouper avec la communauté de communes Quercy-caussadias pour répondre à l'appel à projet « Bourgs-centres Occitanie » . Pour cela ces collectivités ont décidé d'embaucher un chargé de mission spécifique qui va réaliser les pré-candidatures puis les contrats Bourgs-centres des communes concernées, avec l'appui de divers partenaires.

Dans le cadre des articles L5221-1 et L5221-2 du CGCT, ces collectivités ont souhaité formaliser cette mutualisation de moyens par le biais d'une convention d'entente, précisant les conditions dans lesquelles les membres de l'entente participeront au financement et à l'appui technique de cette mission.

Le PETR PMQ, dans le cadre de ses missions de base d'animation-coordination des politiques

contractuelles territoriales a été sollicité pour participer à cette démarche en appui technique uniquement.

Monsieur le président propose donc que le PETR PMQ soit co-signataire de cette convention d'entente en Quercy-caussadais, afin de formaliser l'appui technique qui sera réalisé pour accompagner l'aboutissement des différents contrats Bourgs-centres envisagés .

Après en avoir délibéré , le comité syndical décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'entente dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre de la politique « Bourgs-centres Occitanie » en Quercy-caussadais
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ladite convention d'entente

⇒ Voir en annexe du document d'appui en pages 26 à 30 "Projet de convention d'entente Bourgs-centres en Quercy Caussadais"

## 2- Contrat de Ruralité du PETR PMQ

✱ *Information sur la programmation 2018 :*

Suite au Comité de Pilotage du Contrat de Ruralité PMQ du 1<sup>er</sup> juillet, une programmation opérationnelle 2018 a été validée et va faire l'objet d'une convention financière annuelle entre l'Etat et le PETR PMQ.

Le tableau du programme opérationnel 2018 n'a pu être distribué en séance car les services de l'Etat n'ont pas encore terminé son analyse.

Monsieur MAFFRE a souligné l'effort réalisé par l'Etat pour « rattraper » l'année 2017 qui avait été décevante en matière de subventions accordées aux projets proposés en PMQ.

Une enveloppe DETR complémentaire 2018 devrait être attribuée prochainement avec les résiduels de l'année 2018. Environ 2 M€(dont 400 k€d'un projet de 2017) d'aides de l'Etat devrait donc être attribuées aux projets présentés à la programmation 2018 du Ct de Ruralité en PMQ.

## 3- Information sur le rapport annuel 2017

✱ *Mise en œuvre Projet de territoire en ligne sur le site du Pays Midi-Quercy :*

Conformément au Projet de Développement Durable de Territoire 2015-2020 du Pays Midi-Quercy (lien : <http://www.midi-quercy.fr/Un-nouveau-projet-de-territoire.html>) validé fin 2015 par le PETR et les EPCI du territoire du Pays Midi-Quercy, le PETR PMQ doit chaque année présenter un rapport annuel illustrant la mise en œuvre de ce dernier.

Vous pouvez télécharger ce document sur le lien suivant :

<http://www.paysmidiquercy.fr/RAPPORT-ANNUEL-2017-du-PETR-PMQ.html>

# III- AVANCEMENT DE CERTAINES THÉMATIQUES COORDONNÉES PAR LE PETR

## 1- Énergie - Climat

✱ *Informations sur l'avancement de l'élaboration du PCAET PMQ :*

☞ Atelier PCAET du 03/07/18 à Cayriech

Une synthèse "communicante" du diagnostic PCET du PMQ a été distribuée et commentée en séance. Monsieur MAFFRE a insisté sur l'importance de s'approprier cette démarche PCAET et de pouvoir la relayer auprès de ses conseillers et habitants.

Le PCAET ne sera pas terminé pour la fin de l'année comme la loi le demandait, mais il sera bien avancé et devrait ainsi répondre aux attendus des services de l'Etat.

Les PCAET des EPCI et du PMQ seront finalisés au 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

Voir le lien suivant : <http://www.paysmidiquercy.fr/PCAET-strategie-territoriale.html>

☞ Comité de pilotage du 25/09/18

Ce Comité de Pilotage a permis de valider :

- Une synthèse communicante du diagnostic Climat Air Energie qui sera distribuée en séance.
- La construction de la stratégie du territoire : réduction des consommations énergétiques ; développement des énergies renouvelables ; réduction des émissions des GES (Gaz à effet de serre) ; séquestration carbone-qualité de l'air-adaptation au changement climatique
- Les prochaines étapes pour aboutir à l'élaboration des Plans d'actions PCAET par EPCI et à l'échelle PMQ ;

Il a été également acté le principe d'une présentation de la démarche PCAET aux élus de chaque EPCI à l'occasion d'une réunion de Bureau, au cours de la 2<sup>ème</sup> quinzaine d'octobre.

☞ Programmation du projet d'animations culturelles via TEPCV « **Quand le Climat passe à table !** »

Du 1<sup>er</sup> au 21 octobre 2019, un programme d'animations culturelles réparti sur les 3 EPCI va permettre de sensibiliser les habitants notamment sur les enjeux du Plan Climat pour notre territoire (voir le lien <http://www.paysmidiquercy.fr/>)

☞ SCIC Midi-Quercy Energies Citoyennes. : souscription du PETR PMQ

Suite à la délibération de principe N°2017\_40 du 23/06/2017, validant que le PETR PMQ adhère à la SCIC MQEC et prene des parts en 2017, il est proposé de reporter cette décision en 2018, car cela était prématuré en 2017.

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

**OBJET : SCIC "MIDI-QUERCY ÉNERGIES CITOYENNES" – SOUSCRIPTION EN CAPITAL DU PETR PAYS MIDI-QUERCY**

Monsieur le Président précise que par délibération n°2017\_40 du 26 juin 2017, le comité syndical approuvait le principe de la création d'une SCIC pour porter des investissements dans les EnR en Midi-Quercy.

Monsieur le Président rappelle qu'une étude de faisabilité pour la création de cette structure avait été engagée début 2017 et qu'elle avait ainsi permis d'appréhender la faisabilité technique, financière et juridique. Elle porterait donc dans un premier temps des projets photovoltaïques sur des toits de bâtiments communaux.

Monsieur le Président précise également que par cette même délibération le comité syndical approuvait un soutien financier de la part du PETR PMQ en souscrivant des parts dans cette SCIC pour un montant ne pouvant excéder 3000 € en 2017.

Malheureusement la création de cette SCIC a pris du retard impactant de fait la souscription au capital pour l'année 2017.

Monsieur le Président propose donc de délibérer afin de reporter le soutien financier du PETR Pays Midi-Quercy sur l'année 2018 à hauteur de 1 000 € soit 20 parts.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** le principe que le PETR adhère à cette nouvelle SCIC et prenne des parts dont le montant ne pourra dépasser 1 000 € pour l'année 2018
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte ou document concernant cette action

Monsieur CALMETTES, président de la SCIC, a informé l'assistance de l'avancement des projets portés par la SCIC. La SCIC entre à présent dans une phase opérationnelle, puisque une 1<sup>ère</sup> grappe de projets photovoltaïques sur les toits de bâtiments communaux (Laguépie, La Salvetat B., Lavaurette, Nègrepelisse) va se concrétiser d'ici début 2019.

Il reste toujours une interrogation sur le capital social à mobiliser auprès des souscripteurs privés (habitants, associations,...), qui n'atteint pas encore le niveau espéré. Il est rappelé que la Région Occitanie (dans la cadre de l'appel à projet Energies citoyennes) double la souscription faite par un habitant jusqu'à 500€ par habitant. **Il est donc suggéré de relayer fortement l'information sur la SCIC MQEC auprès des conseillers municipaux et intercommunaux et des administrés pour susciter de nouvelles adhésions.**

## 2- SCOT PMQ :

- \* *Marché public relatif à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Midi-Quercy - autorisations du président à signer le marché*

Suite à la réunion de la CAO (Commission d'appel d'offres) du PETR PMQ du 3 août 2018, il a été proposé de délibérer sur l'attribution du marché cité en objet.

Ainsi, le candidat retenu sera en capacité de commencer l'élaboration du SCOT courant du mois de novembre 2018.

Monsieur MAFFRE a précisé que la CAO du 3 août 2018 a retenu la candidature la moins chère (173 000€HT) car elle a le mieux pris en compte le contexte du territoire et notamment les études antérieures déjà réalisées.

Il a rappelé que le SCOT est un document utile et indispensable notamment pour l'ouverture de zone constructible.

Un nouveau plan de financement prenant en compte le coût de l'élaboration du SCOT retenu sera présenté lors du prochain Comité syndical.

Il sera également proposé de relancer la désignation d'un élu référent par commune pour suivre cette démarche SCOT qui devrait se poursuivre au moins sur 3 ans.

⇒ *Voir en annexe du document d'appui en pages 31 à 32 "Note sur l'attribution du marché SCOT PMQ"*

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

**OBJET :** MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS MIDI-QUERCY - AUTORISATIONS DU PRÉSIDENT À SIGNER LE MARCHÉ

**Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical les éléments suivants :**

L'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale est prévue dans le cadre du projet de développement durable du territoire qui a été défini à l'échelle du Pays Midi-Quercy. Le PETR du Pays Midi-Quercy est compétent pour l'élaboration, la révision et la modification du schéma de cohérence territoriale sur le périmètre qui correspond au PETR du Pays Midi-Quercy.

Par délibération n°2016\_25 du comité syndical du Pays Midi-Quercy en date du 27 mai 2016, le PETR du Pays Midi-Quercy a pris une délibération ayant pour objet la prescription de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Midi-Quercy, la définition des objectifs

poursuivis et des modalités de concertation.

Par délibération n°2017\_27 du comité syndical du Pays Midi-Quercy en date du 3 avril 2017, le pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Midi-Quercy a pris une délibération ayant pour objet les Plans de financements prévisionnels pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Midi-Quercy.

Afin d'élaborer le SCoT du Pays Midi-Quercy, il a été proposé de recourir principalement à des prestations externes (intervention de bureaux d'études). Le PETR du Pays Midi-Quercy a initié une consultation de marché public relatif à l'élaboration du SCoT du Pays Midi-Quercy. Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles. La procédure de passation utilisée est une procédure formalisée, un appel d'offres ouvert. Ce marché public ne comporte pas de tranche. Les prestations sont attribuées par un marché unique. Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Le maître d'ouvrage a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés.

La valeur totale du marché public estimée par le maître d'ouvrage n'excède pas 224 000 € Hors Taxes. La durée d'exécution du marché public est fixée à 51 mois (4 ans et 3 mois).

La mission d'élaboration du SCoT est répartie selon les 5 phases suivantes :

- Phase 1 : élaboration du Diagnostic et de l'état initial de l'environnement
- Phase 2 : élaboration du Projet d'aménagement et de Développement Durables
- Phase 3 : élaboration du Document d'orientation et d'objectifs
- Phase 4 : rapport de présentation et mise en forme du projet de Scot : dossier pour arrêt
- Phase 5 : consultations, enquête publique, approbation du Scot, données numériques

Missions transversales : l'évaluation environnementale sera constituée, et avancée, dans les différentes phases de l'élaboration du SCoT. L'animation, la concertation et la communication devront être réalisées durant toutes les phases de l'élaboration du SCoT. Un dispositif pour le suivi et l'évaluation des résultats de l'application du SCoT sera défini. Des conseils juridiques seront fournis au cours de la mission.

Les critères d'attribution mentionnés dans le Règlement de la consultation sont les suivants :

Critères	Pondération
<b>1-Valeur technique de l'offre :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Qualité de la méthodologie proposée pour exécuter la mission, délais, compréhension du contenu de la mission et des attendus</li><li>- Moyens humains mobilisés et leur cohérence, nombre de jours affectés à l'exécution de la mission</li><li>- Moyens techniques affectés à l'exécution de la mission</li></ul>	<b>60.0 %</b>
<b>2-Prix</b>	<b>40.0 %</b>

Un avis de marché a été envoyé le 29/09/2017 à AWS (plateforme dématérialisée), au JOUE et au BOAMP par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse <http://www.marchespublics82.com>

La date limite de remise des plis était le 15 novembre 2017 à 14h00.

Plusieurs offres ont été reçues. Des courriers ont été adressés par le PETR du Pays Midi-Quercy aux candidats, à plusieurs reprises. Une demande de régularisation de l'offre a été envoyée à certains candidats. Suite aux documents reçus en réponse à ces courriers, toutes les offres ayant fait l'objet d'une demande de régularisation ont été régularisées. La totalité des offres reçues ont été analysées. La durée de validité des offres a été fixée dans le règlement de la consultation à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres. Chacun des candidats ayant remis une offre a accepté de prolonger le délai de validité de l'offre de 90 jours.

Le rapport d'analyse relatif à cette consultation de marché public a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 3 août 2018.

Sur la base de ce rapport, cette Commission a décidé d'attribuer le marché public relatif à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Midi-Quercy au groupement dont

le mandataire est E2D (Environnement Développement Durable conseil) – 31 500 TOULOUSE qui a présenté une offre dont le montant s'élève à **173 000€HT**.

Il a été vérifié que le candidat auquel il est envisagé d'attribuer ce marché ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Il est rappelé aux membres du comité syndical que :

- En application des dispositions de l'article 101 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le marché public ne pourra être signé qu'après le respect d'un délai minimal de onze jours entre la date d'envoi de la notification de rejet des offres aux candidats concernés et la signature du marché public par l'acheteur. Ce délai minimal est porté à seize jours lorsque cette notification n'a pas été transmise par voie électronique.
- En application des dispositions de l'article 103 du Décret mentionné, le marché public sera notifié au titulaire. Le marché public prendra effet à la date de la réception de la notification par le titulaire du marché, sous réserve du respect des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle de légalité.

**VU** le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2, L. 5741-1 et suivants, L. 5711-1 et suivants,

**VU** les dispositions du code de l'urbanisme, notamment les articles L. 141-1 et suivants,

**VU** l'arrêté n°82-2016-02-16-002 du préfet de Tarn-et-Garonne et du préfet du Tarn en date du 16 février 2016 portant fixation du périmètre du schéma de cohérence territoriale du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Midi-Quercy,

**VU** l'arrêté n°82-2016-04-07-001 du préfet de Tarn-et-Garonne du 7 avril 2016 relatif à la modification des statuts du PETR du Pays Midi-Quercy

**VU** la délibération n°2017\_27 prise par le PETR du Pays Midi-Quercy le 3 avril 2017

**VU** la délibération n°2016\_25 prise par le PETR du Pays Midi-Quercy le 27 mai 2016

**CONSIDERANT** l'ensemble des éléments exposés,

**Oùï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le comité syndical, décide de :**

- **AUTORISER** le Président du PETR à signer le marché public relatif à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Midi-Quercy avec le groupement d'entreprises dont le mandataire est E2D- 31 500 TOULOUSE selon les montants mentionnés dans la présente délibération,
- **AUTORISER** le Président du PETR à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **3- Habitat / Urbanisme / Patrimoine**

#### **✕ *Renouvellement de l'OPAH PMQ***

Conformément à ce qui a été présenté lors du dernier comité syndical du 30 mars 2018, et suite au Comité de pilotage OPAH du 4 mai 2018, le PETR PMQ a lancé un appel d'offre en procédure formalisée, pour le suivi-animation d'une OPAH RU multi-sites.

Fort de la dynamique créée par l'OPAH précédente, nous recevons de très nombreux appels de ménages qui souhaitent déposer des demandes d'aides financières pour des travaux d'isolation / chauffage ou d'adaptation du logement et qui sont parfois dans des situations urgentes. **140 ménages sont en attentes d'un nouveau dispositif pour réaliser des travaux.**

La semaine dernière, la DDT 82 et la DREAL ont reçu les services du PETR et les élus représentants pour affirmer que le **dispositif d'OPAHRU n'est pas adapté** au vu des premiers résultats de l'étude fournie mais qu'une **OPAH classique s'impose sur le territoire**.

La commission d'appel d'offre du PETR réunie le 27/09/2018 a pris note du courrier joint en annexe page 33 "Lettre de la DDT 82 sur OPAHRU PMQ" et a décidé de réaliser **une déclaration sans suite** pour motif d'intérêt général. **Une nouvelle procédure de marché est donc à réaliser**.

Nous souhaitons cependant tenir des délais les plus courts possibles au regard des situations des particuliers du territoire. C'est-à-dire lancer **la nouvelle OPAH courant novembre au plus tard**.

Pour ce faire, une nouvelle délibération a été proposée en séance pour lancer l'appel d'offre pour le suivi-animation d'une OPAH « classique » sur l'ensemble du territoire PMQ, avec un délai de réponse raccourci (15 jours), justifié par la situation d'urgence.

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

**OBJET : MISE EN PLACE DE L'OPAH DU PAYS MIDI-QUERCY POUR TROIS ANS FERME 2018-2021 RENOVELABLE POUR DEUX ANNÉES SUPPLÉMENTAIRES**

Monsieur le Président indique que le Pays Midi Quercy va mettre en place une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) à l'échelle du territoire, contrairement à ce qui était initialement prévu.

En effet, la DDT, par courrier du 25 septembre 2018, nous a confirmé qu'il n'était pas envisageable que l'ensemble du territoire fasse l'objet d'une OPAH RU telle que définie par la circulaire 2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002. Sous réserve de compléter les investigations déjà conduites, et d'approfondir les projets urbains sur les bourgs pré-identifiés, une OPAH RU multi-sites pourra être conduite ultérieurement.

Les objectifs de la nouvelle OPAH du territoire sont ciblés sur la lutte contre l'insalubrité, la précarité énergétique et favorise le maintien à domicile.

Le PETR du Pays Midi Quercy porte par délégation des EPCI, l'animation-suivi de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du territoire par le biais d'une convention d'OPAH signée pour 3 ans renouvelable (jusqu'à 5 ans). Un nouveau marché public est lancé pour cette prestation.

Monsieur le Président indique que **les objectifs quantitatifs à l'échelle du Pays Midi-Quercy pour 3 ans seront les suivants :**

- **303 dossiers propriétaires occupants PO**, dont 210 Habiter Mieux dont 45 autonomie (mixte), 60 PO Autonomie seuls et 33 PO Très Dégradés (TD) ou LHI. **[101 dossiers PO / an – 11 LHI TD, 20 autonomie seul, 70 Habiter Mieux] Soit plus de 6 millions d'euros de travaux estimés réalisés sur 3 ans.**
- **42 dossiers propriétaires bailleurs PB**, dont 6 Habiter Mieux, 30 PB Très Dégradés (TD) ou LHI et 6 PB légèrement dégradés LD ou en changement d'usage, seront déposés. **[14 PB / ans : 10 LHI TD, 2 LD, 2 Habiter Mieux] Soit plus de 2.5 millions d'euros de travaux estimés réalisés sur 3 ans.**

Les aides de l'ANAH sont estimées à 754 880 € par an pour les PO et 240 464 € pour les PB soit **995 344 € par an pour l'ensemble des ménages** et **2 986 032 € pour 3 ans**. Le programme Habiter Mieux apportera 106 515 € pour les PO par an et 21 000 € pour les PB par an soit au total 127 515 € par an (**382 545 € pour 3 ans**). Les aides des Communautés de communes du territoire : 40 500 € pour les PO et 70 000 € pour les PB par an soit **331 500 € pour 3 ans** pour tous les ménages. **Les aides du Conseil Départemental** pour les PO sont de 64 500 € par an soit 193 500 € pour 3 ans.

L'aide de l'ANAH pour l'animation suivi s'élève à 35 % HT et 15 % TTC pour le Conseil Départemental. Le montant de l'animation étant estimé à 55 000 € TTC par an.

Après en avoir délibéré le comité syndical, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du courrier de la DDT,
- **DECIDE** de relancer une procédure de marché public pour réaliser l'animation suivi de l'OPAH du territoire (3 ans tranche ferme et 2 ans tranche conditionnelle)
- **DECIDE** de signer la convention d'animation-suivi pour la réalisation de l'OPAH du territoire 2018-2021 reconductible,
- **S'ENGAGE** à participer financièrement au programme en apportant, par le biais des Communautés de communes) :
  1. 500 € en complément du programme Habiter Mieux versée par l'État aux propriétaires occupants.
  2. 10% du montant des travaux subventionnés par l'ANAH aux propriétaires bailleurs mettant sur le marché locatif des logements conventionnés
- **SOLLICITE** les subventions auprès des partenaires financiers concernés (ANAH, Conseil Départemental, Conseil Régional).
- **AUTORISE** le président à signer tout document concernant cette action et notamment ceux liés au marché de prestation intellectuelle.

✱ *Engagement du PETR PMQ sur les démarches SPR (Site Patrimonial Remarquable) sur 4 communes du PMQ*

Suite à la présentation en Comité syndical du 29 juin 2018 de la démarche SPR et de la demande des 4 communes concernées en PMQ de mutualiser les études préalables, il a été fait un point sur l'avancement de ce dossier.

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

**OBJET : LANCEMENT PAR LE PETR PMQ D'UNE ÉTUDE PRÉALABLE POUR QUATRE SPR (SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE) POUR LES COMMUNES DE BRUNIQUEL MONTRICOUX SAINT-ANTONIN NOBLE VAL ET CAYLUS**

Monsieur le Président rappelle que des démarches de faisabilité de SPR sur 4 communes du territoire ont été évoquées lors du dernier Comité syndical du 29 juin 2018.

À l'initiative de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) du 82, une réunion d'information sur la démarche SPR (Site Patrimonial Remarquable) a eu lieu le 14 juin 2018 en présence notamment des 4 communes repérées pour bénéficier de ce dispositif : Bruniquel, Montricoux, Caylus, St-Antonin-NV.

Les SPR ont été créés par la loi N° 20164925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi Lcap).

Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires.

Dans le cadre du dispositif « Grands Sites Occitanie », la Région demande aux cœurs de Grands Sites d'engager une démarche SPR (c'est le cas pour Bruniquel, Caylus et St-Antonin-NV).

L'UDAP 82 a donc proposé à ces 3 communes et celle de Montricoux de s'engager dans une démarche SPR car elles font partie d'une même entité géographique et paysagère. Construites aux bords de l'eau, dans la vallée de l'Aveyron et de la bonnette, elles représentent un atout patrimonial indéniable (villes médiévales, monuments et sites inscrits...).

La procédure de mise en œuvre SPR se fait en 2 temps :

- Une étude préalable (en partenariat avec services de l'Etat et les collectivités territoriales) pour permettre d'éclairer sur la pertinence du choix du document de gestion (analyse fine à l'îlot, à la parcelle pour repérer ce qui a un intérêt tant en extérieur qu'en intérieur) et permettre de proposer soit :
  - ❖ *PSMV (Plan de sauvegarde et de mise en valeur), véritable document d'urbanisme opérationnel.*
  - ❖ *PVAP (Plan de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine), c'est une servitude*

- Réalisation du document de gestion.

L'UDAP 82 a proposé de réaliser les 4 études préalables avec le même Bureau d'études et si possible porté par la même structure afin d'avoir une analyse juste de ces territoires et comprendre comment ces villes fonctionnaient entre elles au Moyen-Age et surtout faire des économies d'échelle et de suivi des études.

A l'issue de cette réunion il a été proposé que le PETR PMQ soit le maître d'ouvrage de ces 4 études mutualisées, car il dispose notamment d'une équipe Inventaire du Patrimoine qui pourra apporter une assistance technique voire contribuer directement à produire certains éléments des études pour les SPR.

Les 4 communes concernées se sont réunies depuis pour confirmer leur intérêt à s'engager dans cette démarche SPR et surtout de mutualiser avec le PETR la réalisation des études préalables nécessaires.

Les 4 communes ont délibéré dans ce sens afin notamment de saisir l'Etat (Drac) pour que les crédits soient bloqués pour la réalisation de ces 4 études SPR en MQ. L'UDAP 82 estime le coût global de l'étude préalable aux quatre SPR à environ 50 000€ pour lequel l'Etat peut apporter 50 % d'aides.

Monsieur le Président propose donc d'acter le principe de porter pour le compte des quatre communes concernées les études préalables à la démarche SPR et d'engager les demandes de financements appropriés, étant entendu que l'autofinancement résiduel (normalement maximum 20%) sera à la charge des communes ou des EPCI concernés. Il propose de dédier une personne au sein de l'équipe technique du PETR pour le suivi-coordination de cette étude, avec l'appui technique principal de l'UDAP 82 et d'autres partenaires mobilisables sur cette opération (CAUE, services du Conseil Régional, CD 82,...).

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** le principe de porter pour le compte des 4 communes concernées les études préalables à la démarche SPR.
- **AUTORISE** le lancement de la consultation pour la prestation intellectuelle « Etude préalable à définition de quatre SPR sur les communes de Bruniquel, Caylus, Montricoux et St-Antonin-NV »
- **SOLLICITE** une aide financière de l'Etat via sa Direction Régional des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 50% du montant HT, ainsi que d'autres partenaires financiers mobilisables (Conseil Régional Occitanie, Conseil Départemental 82, voire l'Europe).
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents permettant de mettre en œuvre cette opération.

#### 4- Tourisme et Pôle de pleine nature

Les délibérations suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

**OBJET :    MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS TOURISTIQUES 2018**

Monsieur le Président rappelle qu'il a été initialement présenté lors du comité syndical du 15/12/2017 un plan de financement prévisionnel pour l'opération de mise en œuvre du programme d'actions touristiques 2018 porté par le PETR PMQ et ajusté le 30/03/2018.

Suites aux résultats des dernières consultations auprès des prestataires, des adaptations légères du plan de financement sont nécessaires pour présenter le dossier au programme LEADER.

Le plan de financement synthétique du programme d'actions touristiques 2018 qui a été présenté le 30/03/2018 était le suivant :

Dépenses TTC		Recette TTC	
Honoraires et impressions	33 722.00 €	Leader (48%)	30 634.00 €
Promotion	1 000.00 €	Département 82 (15% sur assiette éligible de 44 322 €)	6 648.00 €
Salaires et assimilés	29 100.00 €	PETR PMQ	26 540.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>63 822.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>63 822.00 €</b>

**Le nouveau plan de financement synthétique du programme d'actions touristiques 2018 présenté à LEADER est le suivant :**

Dépenses TTC		Recette TTC		Taux
Honoraires et impressions	35 402.80 €	Leader	32 547.99 €	48.00 %
Promotion	720.00 €	Département 82 (15% sur assiette éligible de 44 322 €)	6 648.00 €	9.80%
Partenariats / prestations	8 074.23 €	Autofinancement public qui appelle le LEADER	15 050.66 €	22.20 €
Frais de personnel et assimilés	23 611.28 €	Autofinancement	13 561.66 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>67 808.31 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>67 808.31 €</b>	<b>100 %</b>

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le programme d'actions touristiques 2018 ainsi que le plan de financement prévisionnel proposé
- **SOLLICITE** les subventions auprès des partenaires financiers concernés
- **AUTORISE** son Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette action

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS 2018/2020 DANS LE CADRE DU PÔLE DE PLEINE NATURE GORGES DE L'AVEYRON**

Monsieur le Président rappelle que parmi les engagements du Pôle de Pleine Nature Gorges de l'Aveyron figure la dimension animation et coordination assurée par un chef de file, garant des engagements administratifs, financiers et techniques. Le chef de file du Pôle est le PETR du Pays Midi-Quercy.

Celui-ci est chargé de l'animation et de l'évaluation de la stratégie et du suivi des actions conduites par les différents maîtres d'ouvrage inscrits au programme conventionné avec les partenaires financiers.

Cela consiste aussi en l'organisation de groupes de travail thématiques sur les différentes disciplines de la pleine nature, la mobilisation des partenaires techniques (DDCSPP, Agence de Développement Touristique, club et comités départementaux) autour de l'accompagnement des projets portés par les collectivités et entreprises, la participation au réseau des pôles situés sur le zonage MASSIF CENTRAL, le suivi des réalisations et l'évaluation des retombées économiques et sociales.

En tant que chef de file, le PETR assure aussi la constitution de dossiers groupés de demande de subventions et de paiement et la distribution financière de l'enveloppe aux différents porteurs de projets.

Pour assurer ces missions, le PETR emploie un agent catégorie A à hauteur de 0.5 ETP cofinancé dans le cadre de la convention MASSIF.

Par ailleurs, le PETR porte aussi des actions visant la structuration et la qualification de l'offre d'équipements et d'aménagements à travers notamment la mise en œuvre d'une charte de design signalétique et mobilière et la diversification de l'offre de pleine nature à travers la promotion de nouvelles pratiques et disciplines sportives.

Le PETR proposera donc un plan de financement prévisionnel de ces actions qui seront portées sur la période de 27 mois du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2020, impliquant un cofinancement du FEDER Massif, du FNADT, du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental de Tarn et Garonne.

- **Programme d'actions 2018/2020 du PETR : Animation du pôle, soutien à l'innovation, structuration du partenariat**

Ingénierie interne d'Animation, suivi, évaluation du pôle (27 mois à 0.5 ETP)	51 637 €
Frais de missions liés au poste de chargé de mission	2 770 €
Prestation externe dans le cadre du déploiement de la charte design signalétique et mobilière sur des sites pilotes et en partenariat avec le FAB Lab de Caylus.	5 500 €
Soutien à la promotion des activités de pleine nature et de nouveaux secteurs de pratique à travers un programme d'animations innovantes, notamment durant l'événement « <b>Festival des sports de nature Gorges de l'Aveyron</b> »– 2019 et 2020	20 000 €
Actions de sensibilisation au développement durable et à l'environnement pour les prestataires pleine nature, les clubs et comités sportifs	5 460
<b>TOTAL</b>	<b>85 367€</b>

- **Plan de financement**

		Recettes	Dépenses éligibles	Taux
FEDER	<b>POI Massif Central</b>	34 147 €	85 367 €	40 %
REGIONS	<b>Occitanie</b>	4 644 €	30 960 €	15 %
ETAT	<b>FNADT</b>	16 322 €	54 407 €	30 %
DEPARTEMENTS	<b>Tarn-et-Garonne</b>	4 644 €	30 960 €	15 %
<b>TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS</b>		<b>59 757 €</b>		<b>70 %</b>
Ressources propres		25 610 €		30 %
Emprunts				0 %
Apports en nature				0 %
<b>TOTAL AUTOFINANCEMENT</b>		<b>25 610 €</b>		<b>30 %</b>
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>		<b>85 367 €</b>		<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** le plan d'actions 2018/2020 du PETR : Animation du pôle, soutien à l'innovation, structuration du partenariat
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte ou document concernant cette action et à solliciter les subventions auprès des différents partenaires.

Monsieur Espinosa Georges a évoqué l'organisation de l'édition 2019 du « **Festival des sports de nature Gorges de l'Aveyron** », en précisant que la Commune de Cazals est candidate pour éventuellement accueillir des activités, notamment en lien avec le club de spéléologie de Caussade.

#### **IV- INFORMATIONS DIVERSES**

✘ *Adhésion du PETR PMQ à l'association « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée »*

Dans la continuité de l'appel à projet « ETCLD (Expérimentation Territoires Chômeur Longue Durée) de fin 2016, auquel le PETR PMQ associé à la MDE PMQ avaient répondu en vain, il est proposé d'adhérer à l'association nationale qui porte cette expérimentation.

En effet, cela permettra de bénéficier de la remontée d'expériences des 10 territoires retenus au premier appel à projet, et de se positionner pour le prochain appel à projet qui devrait aboutir dans les mois à venir.

Le coût de l'adhésion annuelle pour le PETR PMQ est de 100€

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

**OBJET : ADHÉSION DU PETR PMQ À L'ASSOCIATION TZCLD (TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE)**

Dans la continuité de l'appel à projet « ETCLD (Expérimentation Territoires Chômeur Longue Durée) » de fin 2016, auquel le PETR PMQ, associé à la MDE PMQ, avait répondu sans être finalement retenu par le jury national, il est proposé d'adhérer à l'association nationale qui porte cette expérimentation.

En effet, cela permettra de bénéficier de la remontée d'expériences des 10 territoires retenus au premier appel à projet, et de se positionner pour le prochain appel à projet qui devrait aboutir dans les mois à venir.

Le coût de l'adhésion annuelle pour le PETR PMQ est de 100€

Monsieur le Président propose que le PETR PMQ adhère à l'association « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » en tant que « Territoire volontaire ». Il demande également d'approuver le principe de répondre à nouveau à l'appel à projet ETCLD si une nouvelle opportunité est proposée dans les semaines à venir.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion du PETR PMQ à l'association nationale « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » en tant que territoire volontaire à l'expérimentation.
- **D'APPROUVER** le principe de répondre à nouveau à l'appel à projet ETCLD si l'opportunité est proposée
- **D'AUTORISER** son Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.